

République Française
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER
Département de la Mayenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)

L'an deux mil vingt et un, quinze septembre, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le trente août deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le trente août deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, M. CHARRON Martial, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, M. DUCHET Charles, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, Sylvain DERSOIR a été élu pour assurer ces fonctions qu'il a acceptées.

I. Administration

Délibération 2021- 26 : Mesures compensatoires Valorem

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet éolien de Rose des vents, sur la commune de Fontaine-Couverte, des mesures en faveur du paysage avaient été prévues dans le cadre de l'étude d'impact. L'une de ces mesures vise à planter des arbres aux abords de l'abbaye de la Roë permettant ainsi d'améliorer l'intégration du parc éolien et de valoriser le site de l'abbaye de La Roë.

Les plantations seront moins importantes que prévu car il a été décidé de ne pas réaliser de plantation le long de la RD25 et de maintenir la haie basse existante en l'état. Ainsi sur les 740 mètres prévues dans l'étude d'impact, 225 mètres environ ne seront pas plantés.

Il a été proposé à la commune de la Roë d'affecter le budget initialement prévu pour ces plantations qui ne seront pas réalisées à la création d'un éclairage public basse consommation pour la mise en valeur de l'extérieure de l'abbaye de La Roë. Ce projet a été réalisé au cours de l'année 2020 et financé par la commune de La Roë pour un montant global de 80 000 €.

L'installation d'un éclairage public basse consommation concourt en effet à la mise en valeur de l'extérieur de l'Abbaye de La Roë et, par-là, à l'amélioration du cadre de vie local. En outre, ce projet s'inscrit dans la philosophie de la Société et du groupe Valorem de s'engager pour une transition énergétique, via notamment une approche sobre et efficace des modes de consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de concours proposée par la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, dont le montant est de 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération 2021- 27 : Commission pour les travaux du bar

Suite à la signature du compromis, dans le cadre du rachat du bar/restaurant de la commune, Une commission doit être mise en place pour la réalisation des travaux de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

CRÉÉ la commission « Bar/Restaurant »

NOMME Mme BOISHUS, M. PESLERBE, M. MERLIER, M. DUCHET, M. CHARRON, Mme GIRET, ainsi que quelques habitants de la commune.

Formation licence IV

Au démarrage de son activité en tant qu'exploitant, la loi demande de s'inscrire à un cursus complet, sur 3 jours. L'objectif est d'aborder toutes les informations requises pour rester dans le cadre légal, dans l'exercice de ses fonctions. C'est un stage qui nécessite 20h de cours.

Sachez que le permis d'exploitation est obligatoire pour l'ouverture de chacun de ces établissements :

- Bar.
- Restaurant.
- Discothèque.
- Chambre d'hôte.
- Hôtel.
- Snack.

Les autres établissements possédant une licence sont aussi dans l'obligation d'effectuer le stage pour avoir le permis d'exploitation.

De quoi s'agit-il précisément ?

Ce permis est obligatoire aux yeux de la loi, mais il vous sera d'une aide précieuse pour tous les renseignements qu'il va vous apporter. C'est un programme complet sur 2,5 jours.

La formation va traiter de plusieurs sujets :

La prévention contre l'alcoolisme.

La lutte contre l'alcoolisme.

La protection des mineurs.

La mise en garde contre l'ivresse publique.

Les différentes législations des stupéfiants.

La lutte contre le bruit.

La responsabilité civile et pénale.

La revente de tabac.

La prévention et la discrimination.

La fermeture administrative et judiciaire.

Les risques de l'entreprise.

Les différents aspects sociaux.

Tous ces thèmes sont essentiels au bon déroulement de votre entreprise. Cette formation dure 20 heures et est valable pendant 10 ans. Dans chaque ville, cette formation est obligatoire.

Une obligation cruciale

Le permis d'exploitation est une obligation, certes, mais elle est complète et indispensable pour le futur de votre établissement. Ouvrir un établissement qui va accueillir du public, que ce soit dans une petite ou grande ville, va engendrer beaucoup de responsabilités :

L'environnement juridique des débits de boissons.

Les conditions liées à l'ouverture d'un établissement.

Les obligations liées à l'exploitation d'un débit de boisson.

La sensibilisation que vous offre le permis d'exploitation n'est pas négligeable. C'est une obligation qu'il faut prendre comme une formation indispensable.

Le prix de cette formation est d'environ 200 € pour les 20 heures. Selon la ville où vous exercez, il y aura aussi dans la formation, un point sur la réglementation locale.

Le permis d'exploitation est donc un certificat obligatoire et indispensable.

Simon BERLIN (Agent) Charles DUCHET, NANCY COUILLARD, Martial CHARRON et Jean-Claude PESLERBE sont intéressés par cette formation.

Délibération 2021- 28 : Taxe d'aménagement

Conformément à l'article L. 331-1 et suivant du code de l'urbanisme, le conseil municipal est amené à examiner les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement pour l'année 2022.

La Taxe d'Aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, de l'EPCI ou du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction immobilières afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (route, assainissement, école...).

La TA est composée de deux parts :

- La part communale ou intercommunale
- La part départementale

Les communes peuvent instituer la TA en instaurant un taux de droit commun (de 1% à 5%).

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué par délibération n°2011/50 en date 25 novembre 2011, sur la commune de la taxe d'aménagement au taux de 1%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%

D'EXONERER en application de l'article L.331-9 du code l'urbanisme :

Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques, en totalité

D'EXONERER les abris de jardins soumis à déclaration préalable, en totalité,

Les abris de jardins soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20m²

Les abris de jardins d'une surface pouvant aller jusqu'à 40m², lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante (application de l'article R421-14b du code de l'urbanisme)

Les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis a permis de construire restent taxables.

Délibération 2021- 29 : Décision modificative

À partir des données enregistrées dans l'application HELIOS, le module des Contrôles comptables automatisés effectue un certain nombre de calculs et de rapprochements et, si le système détecte une anomalie sur un contrôle, un signalement est mentionné.

Ci-dessous les différentes anomalies à prendre en compte et à rectifier pour la fin de gestion :

Anomalie 04-01: écritures d'amortissement et reprise des subventions. Il existe 2 écritures à compléter:

- 1°) immobilisation 2020-10 : Eaux Pluviales Fonds de concours pour 1 237.25€ (5 ans soit $1\ 237.25/5 = 247.45€$) à amortir en 2021.
- 2°) reprise de subvention complémentaire immobilisation n°201606 au compte 13912/040 pour 0.04€

Anomalie 06_08

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques. Une anomalie est détectée si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le caractère de cette dépense est obligatoire et il est nécessaire de constituer des dépréciations afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition du maire, à l'unanimité,

AUTORISE les modifications des crédits budgétaires du budget principal ci-dessous mentionnées :

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Compte	Intitulé	Montant		Compte	Intitulé	Montant
6811/042	amortissement immobilisation n°202010	247,45		777/042	produits exceptionnels	0,04
6817	dotation pour risque des créances douteuses	300,00				
023	virement entre section	-247,41				
22	dépenses imprévues	-300,00				
TOTAL		0.04		TOTAL		0.04

Investissement						
Dépenses				Recettes		
Compte	Intitulé	Montant		Compte	Intitulé	Montant
13912/040	complément reprise de subvention	0,04		280415 12/040	amortissement immobilisation n°202010	247,45
				021	virement entre section	247,41
TOTAL		0.04		TOTAL		0.04

II. Points divers

Retour sur les Nuits de la Mayenne

Retour très positif.

La commune a bénéficié de 20 places gratuites offert par « Les Nuits de la Mayenne » pour les bénévoles.

60 personnes ont pris part à la visite du patrimoine avant le spectacle.

La restauration a bien fonctionné.

Les repas des artistes ont été fournis par « Chez Fredo » de Fontaine-Couverte.

Coût Boisson 110€ / Recettes 85€

Journées du patrimoine

Pass sanitaire obligatoire. Un concours photo a été organisé avec des lots à la clé.

Plantation arbustes

Proposition de planter des arbustes à fleurs dans l'espace rue Robert d'Arbrissel pour redonner de la hauteur sachant qu'il n'y a que des végétaux à raz le sol.

En attente de devis demandés par Marie-Paule GIRET

Signalétique city-stade

Mettre en place une signalétique. Une poubelle a été prévue. Elle sera installée jeudi.

Aménagement du bourg – Phase 2

Appel avec TECAM le 13 septembre. La phase 2 correspond à la route vers la Guerche. Mais à vérifier car il semble qu'elle prend en compte la route de Saint Michel

A faire : Demande de devis auprès de TECAM qui va correspondre à :

Reprendre l'avant-projet

Projet

Appel d'offre

Suivi de chantier

Se renseigner pour un radar pédagogique auprès de TEM et d'autres communes.

Noyer

Le noyer est désormais classé arbre remarquable

COMMUNE DE LA ROE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2021**

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2021-26	Mesures compensatoires Valorem	29
2021-27	Commission pour les travaux du bar	30
2021-28	Taxe d'aménagement	31
2021-29	Décision modificative	31

CHADELAUD Gaétan	Maire	
PESLERBE Jean-Claude	Adjoint	
GIRET Marie-Paule	Adjoint	
BOISHUS Justine	Adjoint	
DERSOIR Sylvain	Conseiller	
MERLIER Claude	Conseiller	
DUCHET Charles	Conseiller	
DREUX Sonia	Conseiller	
CHARRON Martial	Conseiller	
COUILLARD Nancy	Conseiller	